

Dépêche.

Et s'il est vrai que *New-York* offre quelques avantages, comparés à *Montréal*, particulièrement en ce qui se rapporte au taux de l'assurance; d'un autre côté, je considère que la marine marchande de l'*Amérique Septentrionale Britannique* l'emporte sur plusieurs points, sur celle des *Etats-Unis*, quand il s'agit de la concurrence pour les chargemens; vu qu'elle est construite à bien moins de frais et est manœuvrée, j'ose le croire, avec autant d'habileté et d'économie.

Il est hors de doute que le *Canada* a reçu un nouvel élan par la facilité plus grande de faire parvenir ses produits sur les marchés Anglais, dont il a joui depuis l'Acte de 1843, et que cela a stimulé, d'une manière sensible, le développement de son agriculture; mais la moyenne des prix du blé pendant les années 1843, 1844 et 1845, n'a été que 50s. 10d., 51s. 3d. et 50s. 1d. respectivement.

Sans prétendre anticiper précisément quels seront les prix absolus de ce grain, après qu'une entière liberté de commerce aura été établie, je suis porté à croire que les personnes les plus compétentes ne sont pas généralement d'avis que ces prix éprouveront une diminution qui les placera beaucoup au-dessous des taux que je viens de citer; et, comme je me flatte que l'on peut s'attendre à une diminution des frais de transport entre les lieux de production ou de mouture à *Montréal*, je ne puis partager les appréhensions de ceux qui s'imaginent que la mesure, qui est maintenant sous considération, peut entraîner la ruine du commerce du blé et de la farine du *Canada*, ou rien d'approchant.

J'espère donc que la population agricole du *Canada* envisagera ce changement, dont il est probable que les effets seront bien moins violens qu'elle ne se l' imagine, soit à cause du bien, soit à cause des maux partiels qui accompagneront ce bien, avec moins d'inquiétude que ne le fait un grand nombre de personnes qui sont mues par des espérances ou des frayeurs désordonnées.

J'en viens maintenant à la question des bois qui est d'une grande importance pour le commerce du *Canada*, bien qu'elle n'intéresse pas la masse de la population autant que le commerce des blés.

C'est avec beaucoup de satisfaction que j'appelle l'attention de Vos Seigneuries sur ce fait, que le commerce des bois de cette Colonie prospère sous l'opération des changemens introduits dans la Loi en 1842, et qui avaient déjà reçu leur exécution avant la fin de 1843. J'annexe aux présentes un état du nombre de chargemens de bois de construction transporté des Colonies en *Angleterre* pendant chacune des dix dernières années, et le nombre de chargemens de madriers apportés ici pendant chacune des trois dernières années,—époque pendant laquelle seulement ce mode de calcul a été employé relativement à cette branche du commerce des bois.

Les facilités procurées au transit intérieur dans ce pays, indépendamment des demandes considérables qui se rattachent temporairement à la construction des chemins de fer qui doivent effectuer cette grande amélioration, promettent une extension vaste et permanente aux débouchés pour les bois étrangers,

Dépêche.

extension qui sera rendue plus rapide encore par la diminution progressive des coupes de bois dans toute l'étendue du Royaume-Uni, l'*Ecosse* peut-être exceptée.

L'espèce de bois fourni par les Colonies Britanniques de l'*Amérique du Nord*, le pin jaune, n'est pas en général considéré comme pouvant lutter avec le bois de la *Baltique*, mais comme pouvant être employé à des usages différens, quoiqu'en concurrence avec ce dernier; par exemple, l'augmentation de l'importation de bois de la *Baltique*, tendant à encourager la construction de certaines parties des édifices, a l'effet non de limiter mais d'augmenter les demandes de bois canadien qui fournit les matériaux les moins dispendieux et les mieux appropriés pour d'autres parties, particulièrement pour la menuiserie intérieure des mêmes édifices.

Le Gouvernement de Sa Majesté, n'est pas, à la vérité, prêt à affirmer que la question de l'influence du droit sur les bois étrangers et le commerce de bois des Colonies devrait être réglée en égard à cette seule considération; et vous remarquerez qu'il se propose de conserver un droit de 15s. par chargement sur les bois étrangers, droits qui, je l'espère, sera considéré surtout comme équivalant à la différence entre le fret de la *Baltique* et celui de l'*Amérique Britannique du Nord*, dans le transport des bois au Royaume-Uni.

Non seulement il ne craint pas que la remise projetée de 10s. par chargement, sur les bois de construction étrangers, puisse occasioner une diminution dans le commerce de l'*Amérique Septentrionale Britannique*, mais il se flatte vivement que ce commerce continuera à prendre du développement nonobstant le changement projeté.

La réduction à un taux à peu près nominal du droit sur le bois de construction et les madriers des Colonies, qui a eu lieu en 1842, a entraîné le sacrifice d'un revenu considérable; et ce sacrifice a, j'espère, déjà contribué, et servira encore à convaincre les habitans du *Canada* que le désir constant de Sa Majesté, tout en procurant des avantages au peuple de la Métropole, a été d'éviter autant que possible les inconvéniens, et d'augmenter les avantages que ces changemens devaient produire pour d'autres parties de ses sujets.

Ce pays a entrepris la tâche difficile de réformer son propre système commercial en opposition à ce qui paraît être l'opinion générale des autres nations, d'exposer à la face du monde, et de mettre en action la puissante influence de l'exemple en faveur des véritables principes du commerce. Le Gouvernement de Sa Majesté se flatte que les efforts de la Législature Britannique à cet égard seront puissamment secondés, leur sphère agrandie, et l'exemple rendu encore plus puissant, non seulement par l'acquiescement, mais encore par l'approbation et la coopération active des Législatures et des habitans des Colonies.

J'ai, etc.

(Signé.)

W. E. GLADSTONE.

Au Lieutenant-Gouverneur,

COMTE CATHCART, G. C. B.,

Etc., etc., etc., *Canada*.